



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 4111

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui apporter des indications sur l'articulation entre la nouvelle direction de son ministère, dédiée à la diplomatie économique dont il vient d'annoncer la création, avec les différents acteurs institutionnels intervenant déjà sur ce sujet de la promotion des exportations, et notamment le réseau UbiFrance.

Texte de la réponse

Le ministre des Affaires étrangères a annoncé, lors de la XXème Conférence des Ambassadeurs (août 2012), la priorité du Quai d'Orsay à la diplomatie économique pour contribuer à l'effort de redressement du pays. Un plan d'action a été dévoilé à cette occasion, qui inclut notamment la création d'une direction spécifiquement dédiée aux entreprises et aux affaires économiques, au sein du ministère des Affaires étrangères. La création de cette direction - qui n'est qu'un des éléments de ce plan d'action - est destinée à poursuivre trois objectifs complémentaires : soutenir nos entreprises sur les marchés extérieurs, oeuvrer à la mise en place d'un cadre de régulation européen et international favorable à leurs activités et attirer vers notre pays des investissements étrangers créateurs d'emplois. Le ministère des Affaires étrangères exerce une mission complémentaire à celle du ministère du Commerce extérieur. La direction des entreprises sera au sein du Quai d'Orsay le point d'entrée privilégié pour toutes les entreprises désireuses d'obtenir un appui d'ordre diplomatique. Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises, est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des finances, du ministère du Commerce extérieur et de la direction générale du Trésor. Cette tutelle n'est pas modifiée par la réforme en cours. S'agissant plus spécifiquement des relations du Quai d'Orsay avec Ubifrance, celles-ci sont définies par le décret 2004-103 du 30 janvier 2004. Ce décret dispose notamment que le conseil d'administration de l'Agence comprend un représentant du ministère des Affaires étrangères. A l'étranger, les bureaux d'Ubifrance font partie des missions diplomatiques. Leur action s'exerce dans le cadre de la mission de coordination et d'animation assurée, en application de l'article 3 du décret du 1er juin 1979 susvisé, par l'ambassadeur, chef de la mission diplomatique. Ce cadre n'est pas affecté par la création de la direction des entreprises du ministère des Affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4111

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4923

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5915